

Sommaire



Le mot du Maire



Informations générales



Le Conseil Municipal



Les commissions municipales



Le point sur...



Actualités :



CCCLA



Etat Civil

Comité éditorial

Responsable de la publication : Nadine Rostoll.

Directeur de la rédaction : Armand Dupont.

Avec l'aide de Jean Marc Deumier



Le mot du Maire

« Faire et refaire, c'est toujours travailler » disent certains, mais bon ... si on pouvait éviter de perdre du temps ce serait mieux. En effet notre PLU après avoir été approuvé par le Conseil Municipal, conseillé par notre bureau d'étude a été rejeté par les services de la Préfecture. Courant Avril un nouveau dossier sera donc déposé. Je n'en dirai pas plus, ou si je veux rester optimiste je reprendrai la citation de Paulo Coelho « C'est une chose de penser que l'on est sur le bon chemin, une autre de croire que ce chemin est le seul »

Concernant l'Hôtel Restaurant, nous espérons vivement avec le Conseil Municipal une reprise d'activité début Mai. Là aussi, souhaitons que les juges, avocats, liquidateurs déploieront l'énergie nécessaire.

L'ancienne poste a trouvé un acquéreur qui doit aménager 2 T3. La possibilité donc d'accueillir deux nouvelles familles. Et enfin comme tous les ans à la même époque, nous travaillons sur l'élaboration des budgets avec la même vigilance et le même objectif : ne pas augmenter les impôts et économiser sur le fonctionnement pour pouvoir continuer à investir. Ils seront votés le 13 avril et vous seront communiqués au prochain bulletin.

Nadine Rostoll.

Informations générales :

Élection présidentielle 2017 : toutes les informations pratiques.

Publié le 02 mars 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre).



➤ Inscription sur les listes électorales, vote par procuration, carte d'électeur, déroulement des élections... Retrouvez tout ce qu'il faut savoir sur l'élection présidentielle 2017 dont le premier tour se déroule le **dimanche 23 avril 2017** et le **second tour le dimanche 7 mai 2017**.

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter en 2017, il faut être inscrit sur les listes électorales, la date limite d'inscription étant fixée en principe au 31 décembre 2016. Il existe néanmoins un certain nombre de cas particuliers permettant de vous inscrire après cette date et de voter en 2017.

Vote par procuration

Vacances, obligations professionnelles, formation, problème de santé... Vous êtes absent de votre domicile au moment de l'élection présidentielle ? Vous pouvez toujours voter par procuration !

La carte d'électeur est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Néanmoins, il est possible de voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

La carte est envoyée par courrier à votre domicile l'année qui suit votre inscription sur les listes électorales et, en cas d'élection prévue dans l'année, au plus tard trois jours avant le scrutin.

Pour notre commune, elle vous sera distribuée avec ce bulletin.

Si une carte n'a pas été distribuée avant le scrutin, elle est conservée au bureau de vote. Elle peut être récupérée en présentant votre pièce d'identité. La carte est valable jusqu'à son remplacement par la suivante.

Déroulement des élections

Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 19 heures (heures légales locales). Toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, des arrêtés peuvent être pris dans certaines communes ou circonscriptions administratives afin d'avancer l'heure d'ouverture ou de retarder l'heure de clôture du scrutin. En aucun cas, le scrutin ne peut être clos après 20 heures (heure légale locale)

Le port du casque à vélo pour les enfants de moins de 12 ans devient obligatoire

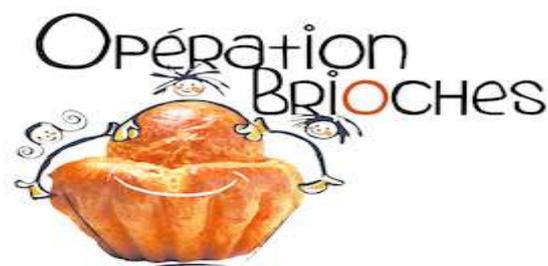


La décision de rendre obligatoire le port du casque pour les enfants de moins de 12 ans s'inscrit dans la continuité de la mesure n° 16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo.

Le décret n° 2016-1800 relatif à cette obligation, paru au Journal officiel le 22 décembre 2016, a prévu un délai de 3 mois pour que chaque famille puisse avoir le temps de s'équiper correctement. **L'entrée en vigueur de cette obligation sera donc effective à compter de ce 22 mars 2017.**

La responsabilité de l'adulte est engagée : si un adulte transporte à vélo un enfant passager non casqué ou accompagne un groupe d'enfants non protégés, il risque une amende de quatrième classe (90 euros).

Rappel :



Comme chaque année il est fait appel à la générosité publique avec l'achat de brioches pour l'Association Familiale Départementale en Aide aux Personnes Handicapées Mentales (AFDAIM) - Affiliée à l'UNAPEI. Les brioches seront mises en vente à l'Agence Postale, du Lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2017. Merci pour votre générosité.

➤ **Travaux sur la commune :**

Le 2 février 2017 sur le hameau des Mouillères l'évacuation du pluvial et des eaux usées ne se faisait plus. Elle collecte les eaux des toits des 4 habitations autour de la place et des eaux de ruissellement de la route et de la place. Au fil des années la conduite s'était entièrement bouchée. Elle avait été posée à même le sol argileux et les retraits et gonflements de l'argile avait disloqué les tuyaux et parfois annulé la pente, d'où le colmatage. Après avoir essayé de déboucher avec des furets ; l'emploi d'une pelle s'est avéré la solution la mieux adaptée pour ce genre de

chantier. Une conduite en PVC de diamètre 200 a été installée de regard à regard sur 15 mètres ; puis reliée du dernier regard à l'évacuation par drain, vers le ruisseau.



Un mois après, Christian (notre agent communal) a semé de la pelouse le 22/03....juste avant les 40 mm de pluie du 25/03 ! Merci à Hervé Vialle d'avoir réalisé le travail du sol.



Dans les semaines 14 et 15 (et durant cinq jours, la Mairie a rappelé la CCCLA

pour l'opération cœur de villages - chantier d'insertion - afin de finir les joints et le dessus du mur, côté ouest, de la cour du château, commencés par Christophe Brousse.



A la station d'épuration, le cantonnier a procédé au nettoyage des regards 1-2-3- bouchés par les racines des roseaux. Au 1^{er} regard du lit 1, la clé de fermeture a été nettoyée pour en assurer l'étanchéité et changer la boulonnerie de la vanne. Sur les bassins du 2^{ème} étage, un complément de sable autour des cheminées d'évacuation a été effectué,



Pour répartir un écoulement régulier sur la surface des lits des bassins.



Le changement du compteur à bâchées effectué le 8 mars 2017, suite à l'usure programmée des piles (7ans) - notice du fabricant.

Le joint de la pièce de fermeture de la bâchée n° 1 a été changé.



Comité des Fêtes

Le comité des fêtes, après la réunion du bureau le lundi 20 mars 2017 à la salle des fêtes du village, a arrêté les futures animations programmées sur l'année :

- le samedi 20 mai 2017 une soirée loto pizza - inscription 5 euros par personne, à partir de 8 ans, 1 carton offert par menu,
 - Les 22 et 23 Juillet : Fête Locale
 - le dimanche 17 septembre le vide grenier avec un repas créole à 15 euros par personne,

- le Comité des Fêtes affiche un bilan positif se montant à 2292,60 euros,

Conseil Municipal

Compte rendu du 2 février 2017

➤ Travaux cuisine restaurant :
Suite à la rencontre avec Me FRONTIL (liquidateur) et de possibles repreneurs, il a été constaté que la cuisine nécessitait des travaux. Des devis ont été établis :

Démontage / remontage de l'équipement :	4620.00 € HT
Maçonnerie :	9986.81 € HT
Sol en résine :	8853.00 € HT

Le matériel équipant la cuisine n'appartient pas à la Commune. Le Conseil Municipal propose que le restaurateur paye directement le démontage et remontage en assumant la responsabilité.

Eventuellement, le premier loyer (3500 €) du restaurateur ne serait pas facturé pour réduire le cout de démontage remontage à la charge du restaurateur. Les travaux de la cuisine seront financés dans le budget de l'hôtel restaurant qui reste en boni d'environ 60 k€ à ce jour.

Il est également demandé à Me FRONTIL de préciser le calendrier de reprise de l'activité.

Le Conseil Municipal décide de ne pas casser le bail en cours, malgré le commandement de payer resté sans effet. Ce bail devra être réécrit et intègrera la location de la cave pour un montant global mensuel de 3500 €. L'ancien restaurateur devra vider la cave et rendre les clés.

- Schéma Directeur d'alimentation en eau potable :

L'Agence Technique Départementale a reçu 4 devis de prestataires. AZUR Environnement est le moins disant en prix (16 740 € HT) et par ailleurs mieux coté dans la grille d'évaluation de l'ATD.

Le Conseil Municipal confirme le choix du prestataire AZUR Environnement pour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

- Contrat d'assurance statutaire : Cette assurance prend en charge le salaire des agents contractuels en cas de maladie, leur salaire restant à la charge de la Commune. Le contrat en cours datant de 2012 arrive à échéance.

2 propositions sont faites : cout de 1.05 % avec franchise de 10 jours, ou 0.95 % avec franchise de 15 jours. La première proposition (1.05 %) est retenue.

- Ancienne poste :

L'agence LOUBAT a fait visiter le bâtiment à un acheteur qui souhaite aménager 2 logements T3.

L'offre faite à la Commune est de 31 k€. Le Conseil autorise Mme le Maire à signer les documents relatifs à la vente du bâtiment, en essayant de négocier un prix de vente de 35 k€.

- Adhésion au service

ADS (Autorisations D'occupations du Sol):

Le PLU de la Commune est désormais opposable. Depuis janvier 2016, la DDTM n'instruit plus les permis de construire. Une délibération est votée par le Conseil Municipal pour que les permis de construire soient instruits par la Communauté de Communes.

- Transfert de compétence des PLU à la Communauté de Communes

Le conseil Municipal refuse le transfert de la compétence des PLU à la Communauté de Communes

- Projet de règlement SDIS : La responsabilité des moyens de lutte contre l'incendie est transférée aux Communes. Concrètement, il est nécessaire de disposer d'un débit d'eau de 60 m³ pendant une heure à moins de 300 m des habitations, impossible avec le réseau d'eau actuel. Un courrier sera adressé à la Préfecture

➤ Couverture téléphonie mobile :
Une enquête a été diffusée via le bulletin municipal. L'objectif est de cartographier les « zones blanches » ou mal couvertes par les opérateurs téléphoniques.

Compte Rendu Conseil Municipal du 2 mars 2017

➤ PLU Annulation de l'approbation :
Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, les services de la préfecture nous ont demandés de procéder au retrait de notre document d'urbanisme, de prendre en compte leurs observations avant de déposer une nouvelle approbation de notre PLU.

Leurs observations sont les suivantes :
Demande d'une expertise écologique sur la zone Aux. Compléments d'analyse et évaluation des incidences du PLU sur le milieu naturel.

Malgré le fait que le Conseil Municipal ait reclassé cette zone Aux en 2AUX, cette réponse ne leur convient pas.

Il a donc été décidé de retirer définitivement cette zone et demander au cabinet d'étude de refaire notre document d'urbanisme en tenant compte des réserves de la DDTM.

➤ Ancienne poste :
Validation de l'arrêté de décision suite à la dernière offre validée soit 34 000 €.

➤ AFR - Dissolution :
Par acte Administratif la commune s'est

porté acquéreur des chemins et fossés appartenant à l'Association Foncière de Remembrement à titre gratuit. Mr Dupont a été mandaté pour représenter la commune et signé l'acte définitif.

➤ Syaden :

Le Conseil Municipal a validé l'adhésion et la signature d'une convention avec le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) dans l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années de suivi. Mr Deumier Jean Marc a été désigné en qualité de référent de la commune.

➤ Hôtel Restaurant :

Le repreneur possible avec qui nous étions en contact nous informe qu'il n'a pu trouver les financements nécessaires pour l'acquisition du bail commercial.

Après discussion et études de

différentes options, il a été décidé :

1/ Validation du choix de l'avocat pour nous assister dans les démarches à suivre.

2/ Requête auprès du Juge Commissaire pour constater la résiliation de plein droit du bail commercial avec toutes les conséquences de droit que cela aura, notamment la restitution des clés à la commune par le liquidateur dans les plus brefs délais.

3/ Proposition pour reprise des actifs (Mobilier, Cuisine...)

4/ Faire les travaux de rafraichissement (maçonnerie, peinture)

5/ Voir la possibilité de location sur saison (Mai/Octobre)

➤ Chantier d'Insertion :

Validation par le Conseil pour réfection du mur cour du château.

Prochaine réunion : 13 Avril 2017

Les commissions

➤ **Commission Budget :**

Réunions de Travail programmées les 17/02 - 17/03 - 31/03

➤ **Commission Eau et Assainissement :**

Réunion avec le Cabinet Espelia 03/02 pour préparation du dossier avant la prise de compétence par la Communauté de Communes



Commission Environnement :

Nettoyage des berges du ruisseau Le Pugnier..

Vous avez peut-être entendu des bruits de tronçonneuse en vous promenant autour du lac. Plus précisément sur la digue... Vous avez alors pu voir 2 personnes coupant quelques arbres sur les berges du ruisseau en contrebas. En fait très peu d'arbres sont coupés, seulement les plus gênants pour le bon écoulement de l'eau et les arbres morts. Le nettoyage se poursuit par un passage de rotofil sur les berges. Aujourd'hui environ la moitié des 1.5 km de ruisseau sur la commune de La Pomarède a été nettoyée. C'est l'entreprise ROCA mandatée par le Syndicat du Fresquel qui réalise le travail. Le Pugnier est le nom du ruisseau en aval du barrage de Malfrette. En amont il s'appelle le ruisseau d'En Sérié : il alimente le lac avec un très grand bassin de 500 hectares (sources BRL).

En vert zone nettoyée du Pugnier sur la commune

SIAH du FRESQUEL

Travaux de restauration et de gestion de la r

2ème tranche - PPGBV





Vu du PUGINIER nettoyé



Commission Communication :

Une réunion publique, à mi-mandat du Conseil Municipal, sera organisée pour échanger avec la population. Date à préciser sur le mois de juin.



Commission Communale des Impôts Directs :

Elle s'est réunie le 24 Mars afin d'examiner les listes 41 bâti et 41 HP transmises par la Direction Générale des Finances Publiques

Actualités :

Loyer abordable : un dispositif fiscal pour inciter les propriétaires



Depuis le 1er février 2017, un nouveau dispositif fiscal permet aux propriétaires qui louent leur logement à un niveau de « loyer abordable » de bénéficier

d'une déduction de 15 % à 85 % sur leurs revenus locatifs.

Ce dispositif intitulé « louer abordable » est à destination des ménages modestes dont les ressources sont inférieures à certains plafonds définis par le code général des impôts . Il concerne les logements récents ou anciens, non meublés, qui constituent l'habitation principale du locataire (non membre de la famille du propriétaire).

Pour intégrer ce dispositif, les propriétaires doivent signer une convention avec l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) :

- soit pour 6 ans (sans travaux) ;
- soit pour 9 ans (avec aides aux travaux).

Le loyer choisi ne doit pas dépasser celui établi dans la convention et respecter les plafonds de loyer par mètre carré de surface habitable (au sens fiscal) : loyer « très social », « social » ou « intermédiaire », ce montant variant également en fonction de la zone où se situe le logement.

À savoir :

Pour en savoir plus, il est possible de contacter le 0820 167 500 (0,06 € par appel + prix d'appel).

Et aussi sur service-public.fr

- Location immobilière : candidat locataire
- Dispositif "Loyer abordable" de déduction des revenus fonciers



Le point sur ...

Modernisation de la délivrance des cartes d'identité dans l'Aude



À partir du 07 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) seront traitées selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Le recueil de cette demande de titre s'effectue au moyen de dispositifs spécifiques appelés « Dispositifs de Recueil » (DR) qui permettent notamment de collecter les empreintes numérisées du demandeur (déjà en place pour les passeports).

» Ainsi, à partir du 07 mars, chaque usager pourra effectuer une demande de titre d'identité dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil et non plus dans sa commune de résidence.

Ces dispositifs de recueil sont notamment installés dans 11 mairies du département et permettent de recevoir également les demandes de passeports.

» Dans le département de l'Aude, à partir du 7 mars 2017, vous pourrez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne. Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Simplification de la demande pour l'utilisateur et son recueil pour l'agent de mairie

» Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, la bascule du traitement des cartes d'identité dans l'application TES permettra à l'utilisateur :

- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil du département (ou autre) ;

- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre (alignement des délais des CNI et des passeports).

Pour les agents communaux, cette réforme comprend également des simplifications et allègements de tâches. Depuis le 7 mars 2017, les communes non équipées de dispositif de recueil se voient déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI.

En disposant d'un équipement basique, ordinateur, accès internet, elles peuvent permettre à l'utilisateur d'effectuer en mairie sa pré-demande en ligne de CNI, en assistant les personnes ayant des difficultés d'accès au numérique.

En résumé

» Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, dont le format demeure inchangé et qui (sauf cas de perte) reste gratuit.

Vous devrez désormais vous adresser à l'une des 11 communes de votre choix équipée des dispositifs de prise d'empreinte au sein du département de l'Aude.

» Consultez la liste de ces mairies

La demande de CNI est donc effectuée selon les mêmes modalités que les demandes de passeports, par une instruction sécurisée et unifiée.

Après l'instruction d'un dossier complet, un message vous sera ensuite adressé sur votre portable vous informant de la mise à disposition de votre titre auprès de la mairie de dépôt.

Cette démarche peut être simplifiée à l'aide du formulaire de pré-demande en ligne disponible sur le site <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>.

» Cette pré-demande en ligne remplace alors le dossier papier qui continuera cependant à être accepté.

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je m'adresse à l'une des 11 mairies de l'Aude mises à disposition sur le site de la Préfecture de l'Aude.
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

» Mairies de l'Aude équipées de dispositifs de recueil les plus proches de La Pomarède

- Bram Rue Chanoine-Andrieu 11150 Bram
- Carcassonne 32 rue Aimé-Ramond 11000 Carcassonne
- Castelnaudary 22 cours de la République 11400 Castelnaudary



Infos de dernière minute :

Amicale Pétanque La Pomarède

Omelette 2017

Lundi 17 Avril 2017

Salle des Fêtes

Ouvert à Tous

12h00 Apéritif

Salade Composé

Grillade frites

Fromages

Omelette sucré

Vins Blanquette

Café

Prix :

Adulte 12€00

Enfant de 6 ans à 12 ans 6€

Moins de 6 ans gratuit

Inscription auprès de Deforge Sylvie
05.67.08.52.75 avant le mercredi 12
avril 20h30

- Dès la première semaine d'avril, la benne sera en place sur le parking de l'ancienne mare pour y stocker exclusivement les déchets verts des habitants de la commune.

Le service sera assuré durant tout l'été.



 Castelnaudary Lauragais Audois.

**SYNDICAT
LAURAGAIS
AUDOIS**

PERIODE D'OUVERTURE - ETE 2017

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

Durant l'été 2017, afin d'offrir aux parents un maximum de solutions, les périodes d'ouverture des accueils de loisirs seront échelonnées. Il n'y aura ainsi qu'une semaine de fermeture totale des services.

Durant les périodes de fermeture de

vos accueils habituels, vous pourrez inscrire vos enfants dans un autre accueil de loisirs. Afin de faciliter les démarches d'inscriptions merci de vous rapprocher du directeur de votre accueil habituel, au minimum deux semaines avant l'accueil.

Ci-dessous, en bleu les périodes d'ouverture.

Dates	10 au	17 au	24 au	31
ALE	14 juillet	21 juillet	28 juillet	juillet au 4
Peyrens				
Souilhanel				
St-Papoul				
Fendeille				
Salles				

	7 au 11 août	14 au 18 août	21 au 25 août	28 au 1 ^{er} septembre
Peyrens				
Souilhanel				
St-Papoul				
Fendeille				
Salles				



Etat Civil : Décès :

M. Lucien Guitard le 10 fév 2017

M. Dominique Pillot le 24 fév 2017

Infos LA POMAREDE 11400 » est édité
par la Mairie - ☎ 04 68 60 40 52-

Tirage : 100 exemplaires